

Annecy, le 23 décembre 2021

## COVID-19 / CONSOMMATION D'ALCOOL

# De nouvelles mesures préfectorales entrent en vigueur à Annecy dès 18h

La préfecture de Haute-Savoie vient de publier un arrêté comportant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19, active dans le département puisque que le taux de positivité le 20 décembre dernier s'élevait à 10,4%, 3<sup>e</sup> plus élevé pour l'ensemble du territoire national. La consommation d'alcool sur l'espace public sera notamment interdite de 18h à 6h dès ce jeudi 23 décembre, sur l'ensemble du département, hors Établissements recevant du public (ERP).

### Une circulation active du virus à la veille des fêtes de fin d'année

L'arrêté reprend entre autres le **taux de positivité** du département de la Haute-Savoie en date du 20 décembre dernier, de **10,4%**, soit le 3<sup>e</sup> taux le plus élevé à l'échelle du territoire national.

Il considère également le **taux d'incidence** en cette même date, qui s'élève à **837,9 pour 100 000 habitants**, plaçant le département au 7<sup>e</sup> rang national.

*« Nous souhaitons toutes et tous profiter de nos proches en cette période de fin d'année et passer de bons moments en famille, entre amis, après cette année bien remplie et malheureusement rythmée par la crise sanitaire. J'invite chaque habitante et habitant à rester prudent et à respecter les mesures sanitaires mises en place par la Ville d'Annecy pour permettre de maintenir les festivités des marchés de Noël et de Noël des Alpes. Joyeuses fêtes de fin d'année à toutes et à tous ! »*

**François Astorg, maire d'Annecy**

### La situation pour les neufs sites du marché de Noël

L'arrêté précise ainsi que « la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, dans les espaces publics de plein air, et dans les marchés, y compris les marchés de Noël (hors ERP), est interdite entre 18h et 6h ».

La Ville d'Annecy va ainsi **renforcer les contrôles du passe sanitaire à l'entrée des espaces buvette et restauration** sur l'ensemble des neufs marchés, catégorisés en ERP. Les contrôles seront effectués par du personnel supplémentaire, mis à disposition par le prestataire en charge du marché cette année.

La Ville **poursuit également sa campagne de communication sur le respect des gestes barrières et le port du masque en extérieur** en centre-ville, rendu obligatoire par arrêté municipal le 30 novembre dernier pour toute la durée des fêtes.

Le détail de l'arrêté est joint à ce communiqué et disponible sur l'espace presse.